■ **Jean-Daniel Oguey**, à Ormont-Dessous, transport de choses (FOSC du 17.11.1965, p. 3618). Par décision du 19 octobre 2001, le Président du Tribunal de l'arrondissement de l'Est vaudois a prononcé la faillite de la succession répudiée du titulaire. La procédure de faillite, suspendue faute d'actif, étant clôturée, la raison est radiée d'office, conformément à l'art. 66, 1er al. ORC.
Journal no 877 du 22.01.2002
(00315148 / CH-550.0.045.708-4)